

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 29 septembre 2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 29 septembre 2020, à 18h30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent(e)s : Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Antoine HAUDIQUER, Jean-Pierre K'DUAL, Lucie LEBRUN, Thierry LEGABLIER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Guillaume QUÉTIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Olia TOUGOUCHI, Jacky VAYER.

Absentes excusées : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Claude BOSQUET, Béatrice RIBES (procuration à Christian GOUX).

Le maire propose au conseil municipal de se recueillir pendant une minute à la mémoire de Martine LECHEVALLIER, adjoint technique à la cantine et à l'école, décédée le 15 septembre 2020.

### I. Désignation du secrétaire

Marie GRANDAZZI a été désignée secrétaire.

### II. Comptes rendus du conseil municipal des 9 juillet et 5 août 2020

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

### III. Ajout d'un point supplémentaire

Louis TEYSSIER demande au conseil municipal l'accord pour ajouter à l'ordre du jour le compte-rendu de la commission du développement durable. Avis favorable, la question sera évoquée avant les questions diverses.

### IV. Rapport de la commission des affaires maritimes

Lucie LEBRUN, rapporteure de la commission, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 15 septembre dernier. Jean-Pierre K'DUAL demande au conseil municipal de bien vouloir prendre les délibérations suivantes.

#### **1. Entretien des fascines et des pieux hydrauliques implantés au Banc du Nord**

Jean-Pierre K'DUAL, conseiller municipal délégué, présente les devis reçus pour les travaux ci-dessus.

Il propose de retenir celui de la SARL THOMAS ET FILS de Créances, considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 19 190€ HT, soit 23 028€ TTC, comprenant la reprise des fascines avec rechargement en sable et l'enlèvement et la remise en place des pieux hydrauliques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'entretien des fascines et des pieux hydrauliques comme indiqué ci-dessus ;
- approuve le devis de la SARL THOMAS ET FILS pour un montant de 23 028€ TTC ;
- charge le maire de demander l'avis de la DDTM sur ces travaux et l'autorise à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **2. Entretien des fascines et des pieux hydrauliques implantés au Banc du Nord – demande de subvention**

Sur proposition de Jean-Pierre K'DUAL, conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le plan de financement suivant pour les travaux d'entretien des fascines et pieux hydrauliques implantés au Banc du Nord :

Financement	Taux	Montant TTC
Subvention de l'État (AFITF)	80.00%	18 422€
Subvention de la CMB	6.67%	1 536€
Autofinancement	13.33%	3 070€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100.00 %</b>	<b>23 028€</b>

- sollicite l'aide financière de l'Etat (fonds AFITF) ;
- sollicite l'aide financière de la CMB ;
- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **3. Enrochements implantés en mars 2020 à la plage sud**

##### **Requête déposée par M. le préfet de la Manche devant le Tribunal Administratif de Caen**

Louis TEYSSIER informe le conseil municipal de la requête déposée par M. le préfet de la Manche devant le Tribunal Administratif de Caen pour atteinte au domaine public maritime relative à l'implantation des enrochements à la plage sud en mars 2020, travaux réalisés en urgence avant une grande marée et une tempête annoncée.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à défendre la commune devant le Tribunal Administratif pour cette affaire.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 29 septembre 2020**

#### **Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de compléter comme suit sa délibération du 9 juillet 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal :

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 ;  
considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;  
donne pouvoir au maire d'ester en justice :  
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;  
- en demande devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation ;  
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### **4. Demande d'aide financière auprès de la CMB concernant les travaux d'urgence réalisés en mars 2020 sur le littoral**

Sur proposition de Jean-Pierre K'DUAL, conseiller municipal délégué,  
vu la délibération de la communauté de communes Coutances mer et bocage n°22 du 12 février 2020 ;  
vu la délibération de la communauté de communes Coutances mer et bocage n°11 du 11 mars 2020 ;

vu les dépenses suivantes engagées par la commune de Blainville-sur-mer en mars 2020 pour la défense du littoral ;  
- rechargement en sable dans une brèche en formation sur le Banc du Nord : facture SARL THOMAS ET FILS payée par mandat n°312 du 13/05/2020 – 5 670€ HT ;  
- réfection en cailloux sur une longueur de 65 ml à la plage sud : facture SARL THOMAS ET FILS payée par mandat n° 226 du 25 mars 2020 – 16 255€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite la participation financière de la communauté de communes Coutances mer et bocage à hauteur d'un tiers de la dépense HT, soit :
  - pour le rechargement en sable au Banc du Nord : 1 890€
  - pour la réfection en cailloux à la plage sud : 5 418€
- charge le maire d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5. AOT pour parkings plage sud**

Jean-Pierre K'DUAL, conseiller municipal délégué, rappelle au conseil municipal que l'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du DPM (domaine public maritime) renouvelée en 2005, a expiré le 31 décembre 2015.

Sur les conseils de M. François DUDOUIT, référent littoral de la DDTM sur le territoire de Coutances, il convient de déposer un dossier de « demande d'autorisation ou d'utilisation temporaire du domaine public maritime » plutôt qu'une demande d'AOT, en détaillant les usages et installations projetés sur le terrain considéré :

- au nord de la RD 244 : 1 300 m<sup>2</sup> sur le DPM pour installation de toilettes sèches et parking pour véhicules ;
- au sud de la RD 244 : 2 950 m<sup>2</sup> sur le DPM pour :
  - parking réservé aux bateaux de 5h à 19h, et stationnement autorisé également pour véhicules de tourisme sur les autres créneaux horaires ;
  - maintien d'un point de collecte pour tri sélectif ;
  - voie d'accès au bâtiment SNSM et à la zone conchylicole située sur la commune d'Agon-Coutainville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de solliciter la DDTM l'autorisation d'utilisation temporaire du domaine public maritime à la plage sud pour les utilisations détaillées ci-dessus ;
- autorise le maire de signer la demande ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6. Remaniement des enrochements devant le Grand Herbet – plage sud**

Jean-Pierre K'DUAL informe le conseil municipal de la demande faite auprès de la DDTM en vue du remaniement des enrochements situés devant le Grand Herbet à la plage sud, afin de garantir leur stabilité et la sécurité publique, sans apport de nouveaux blocs.

Il indique que le devis pour ces travaux s'élève à 1 440€ TTC.

Le conseil municipal approuve cette demande.

Sont évoquées :

- les conditions et l'organisation du stationnement sur l'estran des véhicules destinés à la mise à l'eau et à terre des embarcations de plaisance : interdit par arrêté préfectoral – possibilité de demander une dérogation si nécessaire.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 29 septembre 2020**

- La question du stationnement sur les parkings des plages l'été et particulièrement les jours de grandes marées ;
- l'installation de la barrière à l'entrée du chemin du Banc du Nord pour interdire l'accès aux véhicules : prévoir un affichage pédagogique – discussion en cours avec les services de la DDTM.

#### **7. Trait de côte – validation du plan d'actions**

Louis TEYSSIER présente au conseil municipal le plan d'actions à mettre en œuvre pour la protection du littoral.

Il précise qu'après plusieurs réunions avec les maires des communes voisines d'Agon-Coutainville et Gouville-sur-mer, il a été décidé la stratégie collective suivante : chacune des 3 communes valide un plan d'actions précisant les zones prioritaires et les moyens de protection à mettre en œuvre. Ces 3 plans seront ensuite mis en commun avant d'être transmis à la communauté de communes.

Pour Blainville-sur-mer, le maire rappelle les zones prioritaires définies :

- 1/ plage sud : le secteur du Grand Herbet
- 2/ plage sud : soutien du projet de digue souple reliant la Poulette à Coutainville à la cale de Blainville
- 3/ plage de Gonneville : le Banc du Nord
- 4/ aménagement intérieur du havre et protection de la CABANOR et de la zone conchylicole
- 5/ plan d'interventions en cas d'urgence : organisation d'une cellule de veille

Le conseil municipal approuve le plan d'actions présenté et joint en annexe.

#### **V. Rapport de la commission des affaires scolaires**

Pauline MARTIN donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 23 septembre 2020.

##### **1. Règlement intérieur de la cantine pour l'année 2020/2021 :**

La commission propose de remplacer le terme « tenue » par « comportement ». La phrase deviendrait « Pour bien vivre ensemble, un comportement correct est indispensable ».

##### **2. Prix des repas de la cantine scolaire – année 2020/2021**

Sur proposition de la commission des affaires scolaires,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

fixe comme suit le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 :

- familles de 1 et 2 enfants déjeunant à la cantine : maintien du prix du repas à 3,90€
- familles de 3 enfants ou plus déjeunant à la cantine : 3,30€ le repas pour chacun des enfants

##### **3. Recrutement d'un agent non-titulaire pour faire face à un accroissement d'activité à la cantine scolaire modification de la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2020**

Thierry MOURLON, maire-adjoint,

considérant que la nouvelle cantine n'est pas opérationnelle,

indique qu'il convient de modifier la délibération du 9 juillet 2020 créant l'emploi temporaire à compter du 1er septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à compter du 2 novembre 2020 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 2 mai 2021.

#### **VI. Construction nouvelle cantine, plateau sportif et parking scolaires**

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, fait le point sur les problèmes non résolus.

Les dernières mesures de perméabilité à l'air réalisées sont toujours insatisfaisantes. D'autres défauts dans la construction ne sont toujours pas réglés.

Sont évoqués : le degré de responsabilité de l'architecte dans ces dysfonctionnements, le conseil municipal étant favorable à formaliser fermement le mécontentement de la commune concernant l'exécution de sa mission de maîtrise d'œuvre (envoi d'un courrier recommandé, application de pénalités, etc) ; la possibilité d'obtenir des conseils sur les recours à mettre en œuvre auprès de la CMB ou du service de protection juridique de la compagnie d'assurance ; l'éventuelle réception des travaux avec réserves ; la proposition du fournisseur de venir sur place pour une petite formation du personnel à l'utilisation du nouveau four.

##### **Aménagement parking scolaire : devis pour reprise de voirie**

Jacky VAYER, explique qu'il est nécessaire de modifier le parking pour permettre la giration du car de transports scolaires.

Il présente le devis établi par BOUTTE TP suite aux essais réalisés sur place. Les travaux s'élèvent à 5 280€ TTC et la CMB a donné son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise BOUTTE TP susvisé.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 29 septembre 2020**

#### **VII. Rénovation du bâtiment et du commerce dans le bourg**

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, fait le point sur l'avancement des travaux (ravalement est terminé et pose de l'enseigne en cours). Puis il propose au conseil municipal de modifier sa délibération du 9 juillet 2020.

#### **Bail précaire pour le local commercial 1 place de la marine**

Le conseil municipal,  
sur proposition de Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux,  
considérant le retard pris dans la réalisation des travaux,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
annule sa délibération du 9 juillet 2020 et la remplace par la présente délibération.

Le conseil municipal

- décide de louer le local 1 place de la marine à madame Malvina HEURBIZE pour une activité d'esthéticienne, aux conditions suivantes :
  - bail précaire d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
  - loyer mensuel : 200€ hors charges,
  - dépôt de garantie : un mois de loyer
- précise que l'intéressée est occupante sans titre depuis le 20 août 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- charge l'étude de maître ALLIX-GIRARD à Agon-Coutainville de la rédaction du bail et autorise le maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Concernant le logement à l'étage, le conseil municipal, après discussion, rappelle qu'il est exclusivement destiné à une habitation en résidence principale.

#### **VIII. Désignation de deux représentant.es à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;  
désigne les conseillers suivants pour représenter la commune de Blainville-sur-mer à la CLECT :

- titulaire : madame Claude BOSQUET
- suppléant : monsieur Antoine HAUDIQUER

#### **IX. Désignation de deux représentant.es à la Banque Alimentaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;  
désigne les personnes suivantes en tant que représentantes de la commune de Blainville-sur-mer à la Banque Alimentaire :

- parmi les élu.es : madame Valérie RENOUF
- parmi les bénévoles : madame Anne-Marie DAUVIN

#### **X. Désignation du correspondant défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;  
désigne monsieur Guillaume QUETIER en tant que correspondant défense de la commune de Blainville-sur-mer.

#### **XI. Examen d'un devis ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique d'une propriété privée**

Après avoir entendu l'exposé de Jacky VAYER et Jean-Pierre K'DUAL,  
Le conseil municipal souhaite avoir des précisions sur cette affaire et reporte l'examen de cette question à la prochaine réunion.

#### **XII. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Manche**

Le maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Manche, pour une cotisation de 284,19€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
accepte le renouvellement annuel de la cotisation à l'association des maires de la Manche et autorise le maire à mandater la cotisation correspondante.

#### **XIII. Renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2020**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'ANEL (association nationale des élus du littoral) sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle est maintenu à 291€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
accepte le renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2020 et charge le maire du mandatement de la cotisation correspondante.

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 29 septembre 2020

#### **XIV. Plage de Gonneville – changement de locataires**

Le maire informe le conseil municipal que mesdames Marie-Madelaine LEGRAND et Francine LEGRAND ont vendu leur cabane à M. et Mme. Laurent et Anne DOSSIER, domiciliés à Coutances.

Il convient donc d'établir un nouveau bail pour la location du terrain au nom des acquéreurs, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le changement de locataires comme indiqué ci-dessus et charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

#### **XV. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

considérant la décision prise le 5 août 2020 de résilier les baux des 5 parcelles du marais louées à MM. Albert et Jean-Jacques VILLEDIEU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

considérant les informations transmises par madame la trésorière de Coutances sur l'état d'insolvabilité des intéressés ;

après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Guillaume THOUROUDE) ;

- décide l'admission en non-valeur de la somme de 2 831,97€ correspondant aux créances irrécouvrables pour la location des parcelles du marais dues par :
  - M. Jean-Jacques VILLEDIEU pour 2 588,00€
  - M. Albert VILLEDIEU pour 243,97€
- charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

#### **XVI. Rapport de la commission du développement durable et de l'environnement**

Gérald LEMONNIER donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 16 juillet dernier.

##### **Voies douces et transport estival collectif**

###### Circuits vélo

Proposition de 4 tronçons complémentaires au trajet CMB (le bourg, le collège, plage sud, plage de Gonneville).

Tronçon prioritaire : la jonction entre le bourg et le collège les Embruns ; ensuite, de la rue Serpentine jusqu'au collège ; enfin, celui reliant la Dujardinerie à la plage de Gonneville.

Participation éventuelle au second appel à projets 2020 « aménagement cyclable » (cf discours 1<sup>er</sup> ministre du 10 juillet) dépôt des dossiers jusqu'au 30 octobre

###### Transport estival

Cf ligne 53 qui circule du 5 juillet au 31 août 2020 sans aucun arrêt sur notre commune (3 arrêts à Agon-Coutainville, 1 arrêt à Gouville/mer, 1 arrêt à Tourville/Sienne, 1 arrêt à Coutances).

Proposition de la commission : se positionner pour un arrêt à Blainville (se rapprocher d'un élu régional et du maire de Saint-Malo-de-la-Lande pour envisager une démarche commune).

Demande pour un bus pouvant transporter des vélos.

#### **XVII. Questions diverses**

##### **1. Frais de déplacement des élu.es municipaux.ales**

Le maire explique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élu.es peuvent être amené.es à effectuer des déplacements hors des limites départementales.

Il propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

**1. frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement ...)

- Si l'élu.e utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (sur production de la copie de la carte grise).

Actuellement, selon l'arrêté du 26 février 2019 :

Catégorie selon la puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- Si l'élu.e utilise les transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

- Si l'élu.e se déplace en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne sera demandé.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 29 septembre 2020**

La collectivité prendra alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

**2. frais de séjour :**

Remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon l'arrêté du 26 février 2019, soit :

	Taux de base	Ville de + 200 000 hbts	Paris
hébergement	70.00€	90.00€	110.00€
déjeuner	15.25€	15.25€	15.25€
dîner	15.25€	15.25€	15.25€

Les frais d'indemnisation pourront faire l'objet d'un remboursement à l'intéressé.e ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Guillaume THOUROUDE), approuve le remboursement des frais de déplacement des élu.es comme indiqué ci-dessus, pour la durée du mandat.

**2. Convention avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande et des riverains pour travaux de busage au village de la Chardotterie**

Le maire donne lecture du projet de convention à passer avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande d'une part et M. et Mme Jean-Pierre LEMAÎTRE d'autre part, pour des travaux de busage à réaliser au village de la Chardotterie, afin de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et de limiter les risques d'inondations dans le village.

Les deux communes fourniront le matériel et M. Jean-Pierre LEMAÎTRE fera réaliser les travaux dans sa propriété.

La commune de Blainville-sur-mer achètera le matériel nécessaire et la commune de Saint-Malo-de-la-Lande participera à hauteur de 50% du montant TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve la convention relative à la réalisation de travaux comme indiqué ci-dessus et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**3. Camping de la Melette : demande de remboursement d'un acompte**

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : Guillaume THOUROUDE)

- décide le remboursement aux clients de la facture n°177 du 26/06/2020 (acompte pour la location d'un mobilhome en août) pour un montant de 234,00€ TTC ;

- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires.

**4. Assujettissement à la TVA du budget d'assainissement**

Le maire indique que le budget d'assainissement est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2018 et que Mme la trésorière de Coutances demande une délibération du conseil municipal pour confirmer cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

confirme l'assujettissement à la TVA du budget assainissement de la commune de Blainville-sur-mer à compter du 1er janvier 2018.

**5. Personnel : demande de prolongation de mise à disponibilité pour convenances personnelles**

Le maire informe le conseil municipal de la demande de prolongation de mise en disponibilité d'un agent affecté à l'école et à la garderie, pour une durée de trois mois à compter du 28 novembre 2020. Il précise qu'il a donné un avis favorable.

**6. Budget communal : virement de crédits**

Le maire indique que le paiement de la participation de la commune au SDEM50 au titre des travaux neufs d'éclairage public dans le bourg (fourniture et pose de 2 luminaires) s'élève à 5 444.57€, représentant 60% de la dépense totale HT (9 074.29€), à payer sur le compte 204.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant sur la section d'investissement :

- compte 2031 - frais d'études : - 5 500 €

- compte 204 – subventions d'équipement versées : + 5 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à procéder au virement de crédits ci-dessus.

**7. Budget assainissement : virement de crédits**

Le maire indique qu'il convient d'augmenter les crédits du compte 618, afin de payer la redevance affermage assainissement à la SAUR de l'année 2020 plus celle du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à prélever 10 000 € sur le compte 678 – charges exceptionnelles, pour les imputer sur le compte 618 – charges à caractère général.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 29 septembre 2020**

**8. Informations diverses**

- stérilisation des chats errants : 7 chats dont 5 femelles ont été stérilisé.es et remis.es en liberté.
- recensement général de la population : Selon les comptages communiqués par l'INSEE, issus de la collecte de recensement effectuée en début d'année, la commune compte 1 521 logements d'habitation (1 481 en 2015) dont 805 résidences principales (766 en 2015) et 1 589 habitants (1 596 en 2015). Ces résultats seront publiés par décret fin 2020 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**9. Interventions diverses**

- a/ Plusieurs conseillers municipaux ont participé à des réunions extérieures et en font un rapide résumé.
- Guillaume THOUROUDE pour la réunion du SIAES (syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Siègne)
  - Christian GOUX pour la réunion du SDEAU50 (syndicat départemental de l'eau de la Manche)
  - Jacky VAYER pour la réunion du SDEM50 (syndicat départemental d'énergies de la Manche)
  - Jean-Pierre K'DUAL pour la réunion du syndicat mixte LA PERRELLE (ordures ménagères).
- b/ Il est demandé que tous les comptes rendus des réunions de la CMB soient communiqués à l'ensemble du conseil municipal.
- c/ Guillaume THOUROUDE informe ses collègues d'une remarque des locataires de parcelles mobilhomes du camping relative à un défaut de goudronnage sur « la piste cyclable ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 29 septembre 2020**

<b>COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER</b> <b>PROTECTION DU LITTORAL – PLAN D’ACTIONS</b> <b>Annexe à la délibération du conseil municipal</b>
--

**1/ Plage sud - le secteur du Grand Herbet**

- Aménager plusieurs épis à l'ouest du Grand Herbet
- Retrouver l'ancien lit de la rivière en partant du pont jusqu'à « la carrière à Laurent »
- Utiliser les matériaux prélevés (sable et tangué) pour boucher la sortie actuelle au nord du Grand Herbet
- Renforcer la protection à l'Est du Grand Herbet afin de protéger le pont, la RD 244 et la voie d'accès à la zone conchylicole d'Agon-Coutainville

**2/ Plage sud : entre la Poulette à Coutainville et la cale de la plage sud de Blainville**

En association avec la communauté de communes Coutances mer et bocage, nous soutenons le projet de digue souple.

**3/ Plage de Gonnevillle – secteur du Banc du Nord**

- Entretien des fascines et des pieux hydrauliques en place
- Installation de nouvelles fascines et de nouveaux pieux hydrauliques vers le sud
- Mise en place de ganivelles sur l'ensemble du Banc du Nord
- Rechargement en sable des secteurs les plus vulnérables

**4/ Aménagement intérieur du Havre**

- Rehaussement de la digue de la CABANOR
- Renforcement de la protection de la zone conchylicole jusqu'aux portes à flots
- Entretien des différents chenaux à l'intérieur du havre, en prélevant le substrat excédentaire pour le redéposer sur le même site, mais sur des parties plus fragiles.

**5/ Plan d'interventions en cas d'urgence – organisation d'une cellule de veille**

- Une veille devra être mise en place avec une entreprise de travaux publics qui sera d'astreinte nuit et jour. Elle devra être pourvue de toutes les autorisations administratives nécessaires.
- En cas de tempête ayant entraîné des dégâts, dès la marée basse suivante, l'entreprise devra prévoir les interventions à exécuter immédiatement, si besoin avec le renfort du personnel et/ou du matériel des communes partenaires.
- Les conchyliculteurs des 5 zones situées entre Gouville-sur-mer et Agon-Coutainville sont prêts à créer une fédération pour porter main forte à ce plan d'actions d'urgence, par mise à disposition de matériel et/ou de main-d'œuvre.

A ce plan d'actions à court et moyen termes devra être associée une vaste réflexion :

- d'une part sur la résilience des entreprises et des installations collectives (quelles stratégies faut-il mettre en œuvre pour amener les acteurs de l'entreprise ou de la collectivité à reconnaître la nécessité de s'adapter, puis pour déployer les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs établis ?)
- d'autre part sur la délocalisation des secteurs les plus vulnérables, en partenariat avec la CMB, particulièrement dans le cadre de l'élaboration du PLUi.